

CODE D'ÉTHIQUE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE, HARCÈLEMENT ET AGRESSION SEXUELLE OU AUTRE



ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER RICHELIEU-YAMASKA

CLUB DE SOCCER LES MONTAGNARDS – ASSOCIATION DES CLUBS DE SOCCER DES SOMMETS



Préambule¹



1. LE CONTEXTE D'INTERVENTION

Les milieux du sport et du loisir constituent des milieux de vie privilégiés où les enfants apprennent à développer le respect, l'esprit de saine compétition, la solidarité, où la vie en groupe est basée sur la camaraderie et le partage.

L'enfant, quel que soit son âge, dépend grandement des adultes pour assurer son développement physique, psychologique, social, spirituel et affectif. De ce fait, les adultes ayant une relation significative avec un enfant détiennent un pouvoir immense sur sa vie.

L'intervenante ou l'intervenant en sport ou en loisir, en raison de son image et de sa position d'autorité, devient très souvent un modèle, un héros voire une idole pour les enfants, occupant ainsi une place privilégiée dans leur vie. L'influence qu'elle ou qu'il exerce sur l'enfant peut, à certains égards, dépasser celle des parents ou des enseignants. Malheureusement, certaines personnes profitent de leur position d'autorité et de leur influence sur les enfants, ainsi que des circonstances, pour leur infliger de mauvais traitements, les agresser et satisfaire leurs propres besoins sans égard à ceux des enfants.

Les milieux du sport et du loisir représentent un domaine d'activité où l'on retrouve plusieurs conditions pouvant favoriser la violence et les agressions. En effet, les enfants s'y retrouvent en grand nombre, un climat de confiance entre enfants et adultes y règne et, très souvent, une certaine intimité physique (vestiaires, douches et contacts physiques, voyages) y est présente.

Compte tenu de ces considérations, une responsabilité morale et légale de protection envers les mineurs incombe à tous les organismes. En plus des conséquences néfastes sur les enfants, certains comportements portent atteinte à l'idéal sportif ou de loisir et ternissent l'image des organisations et celle des bénévoles et intervenants qui se dévouent en toute honnêteté pour le mieux-être des enfants.

¹ Extrait de : *Guide d'implantation-Politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle- Pour pratiquer des activités sportives et de loisir en toute sécurité. Direction de la santé publique, de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie. ISBN : 2-89342-187-3. 2^e édition 2010. Pages 47 et 48.*

2. QU'EST-CE QU'UN CODE D'ÉTHIQUE ?

C'est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une organisation et qui sont basés sur des principes et sur des valeurs morales auxquels s'identifient et se rallient tous les membres. L'ensemble de ces règles et devoirs vient encadrer la conduite et les rapports entre les membres, leurs clients et le public.

3. POURQUOI UN CODE D'ÉTHIQUE

Ce code est développé pour prévenir autant que possible les sources de problèmes internes et sensibiliser les divers intervenants pour qu'ils puissent vivre pleinement et en harmonie leur implication quel qu'en soit le niveau. Le code d'éthique vient en quelque sorte délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus de façon à ne pas nuire à celles des autres individus ou à la réputation et l'efficacité de l'organisation tout entière.

Pour réaliser ses objectifs, le code d'éthique entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et chacun.

Ce code est développé entre autres pour prévenir la violence et l'agression sexuelle dans les activités de sport et de loisir offertes aux jeunes.

4. LES PRINCIPES DIRECTEURS

En plus d'offrir de saines chances de développement en sport et en loisir, notre organisme compte faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les enfants. Voici les principes qui guident nos intervenants :

- Le respect de l'individu, de son intégrité physique et morale ;
- La tolérance zéro envers toute forme de violence verbale, psychologique, physique, envers le harcèlement et l'agression sexuelle ;
- Le traitement juste et équitable de chaque personne dans le respect des différences, des forces et des faiblesses ;
- Le bien-être des jeunes, leur sécurité et leur protection ;
- Le développement et l'épanouissement des jeunes, par le biais d'activités saines et constructives ;
- La responsabilisation des adultes envers la sécurité des jeunes ;
- La promotion des aspects positifs des activités sportives et de loisir comme la détente, l'esprit sportif, l'autodiscipline, le respect du corps, la croissance, la joie du mouvement, le défi et la réussite.

5. LES DÉFINITIONS DE LA VIOLENCE, DE L'AGRESSION SEXUELLE ET DE COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS

La **violence** peut prendre diverses formes et peut se définir, de façon générale, comme suit : *agir sur quelqu'un ou le faire agir contre sa volonté en employant la force ou l'intimidation. Force brutale pour soumettre quelqu'un.*

Il y a **violence physique** lorsqu'une personne blesse ou menace de blesser intentionnellement une autre personne. Elle se manifeste sous forme de tapes, de coups, de secousses, de coups de pied, de cheveux ou d'oreilles tirés, de ruées de coups, de poussées, de contraintes, de brimades ou d'exercices excessifs imposés comme punition.

La **violence psychologique** est une attaque contre l'estime de soi. C'est un comportement adopté par une personne dans le but de détruire l'équilibre psychologique d'une autre personne. Elle se manifeste sous forme d'injures, de menaces, d'humiliation, d'intimidation, d'isolement, de brimades ou par l'ignorance volontaire des besoins de l'enfant.

La **violence verbale** se manifeste par des éclats de voix, des hurlements, parfois aussi par une voix suave, une baisse de ton pour proférer des insultes, des injures, des menaces ou des sarcasmes et du chantage.

Le **harcèlement** est une forme de discrimination. Dans la plupart des cas, il y a harcèlement lorsqu'une personne tente d'exercer un pouvoir indu sur une autre. Il s'agit d'une conduite se manifestant, entre autres, par des remarques, des plaisanteries, des surnoms, des insinuations, des paroles sarcastiques, des menaces, des insultes de nature personnelle, raciale ou sexiste, par l'utilisation d'un langage méprisant ou qui renforce les stéréotypes, et par des comportements condescendants ou dénigrants.

Le harcèlement peut être d'ordre physique, sexuel ou psychologique ; il présente souvent une combinaison de ces diverses formes et peut constituer un délit criminel. Il a comme effet de nuire et de créer un environnement hostile. Les représailles ou les menaces de représailles sont un facteur aggravant dans tous les cas de harcèlement, en particulier lorsqu'elles sont commises par une personne en situation d'autorité.

L'agression sexuelle comprend toute activité sexuelle à laquelle une victime est incitée ou contrainte de participer par un agresseur, sur elle-même ou sur une tierce personne, contre son gré, par manipulation affective, physique ou autoritaire, de manière évidente ou non, qu'il y ait ou non évidence de lésion ou traumatisme physique ou émotionnel, peu importe le sexe des personnes impliquées.

Agresser sexuellement, c'est imposer des attitudes, des gestes et des paroles à connotation sexuelle contre la volonté de la personne et ce, en utilisant soit l'intimidation, le chantage, la manipulation, le mensonge, la ruse, l'abus de confiance, la menace, la coercition, le harcèlement ou la violence verbale, physique et psychologique.

Tout intervenant (entraîneur, éducateur ou bénévole) dans le milieu sportif doit avoir un comportement exemplaire, propre à maintenir la confiance du public et à favoriser des relations saines avec les enfants et les familles.

Les comportements inappropriés tiennent des comportements de violence, harcèlement ou agressions décrits ci-dessus et peuvent prendre des tournures variées telles que :

- Des propos irrespectueux
- Humilier ou intimider des enfants
- Contacts physiques inappropriés avec des enfants (p. ex. masser un enfant, le caresser, le chatouiller, se bagarrer avec lui)
- Se confier à un enfant, lui dire des choses trop personnelles
- Demander à un enfant de garder des secrets
- Communications électroniques à caractère personnel avec des enfants (non liées à un rôle d'entraîneur)
- Communications orientées vers le sexe ou la séduction
- Prise de photos non sollicitées, dans des moments intimes ou autre dans les vestiaires.

Toutes les interactions et activités avec les enfants (y compris les communications électroniques) doivent :

- Être transparentes ;
- Être justifiables ;
- Être liées aux tâches de l'entraîneur, éducateur, arbitre ou du bénévole ;
- Servir à répondre aux besoins de l'enfant

6. CODE D'ÉTHIQUE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE ET D'AGRESSION SEXUELLE

Tout administrateur, parent/tuteur d'un athlète, tout arbitre, tout entraîneur, éducateur, formateur, gérant administrateur et tout athlète impliqué dans un programme organisé par l'Association régionale de soccer Richelieu-Yamaska ou dans le cadre d'activités se tenant au sein du Club de Soccer Bromont devra prendre connaissance du code d'éthique et s'engager par écrit, en signant le formulaire prescrit, « **Code de conduite du Club de soccer Les Montagnards** », à le respecter.

a. Code d'éthique des parents / tuteurs

Le parent ou tuteur doit :

1. Avoir pris connaissance du code d'éthique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle de l'ARSRY / Les Montagnards
2. Valoriser l'effort plutôt que le résultat

3. Soutenir son enfant dans ses activités soccer en respectant les horaires, et sa participation aux activités
4. Prendre note que le soccer est un sport extérieur et que les conditions climatiques (pluie, ou chaleur) requièrent un encadrement de son enfant soutenu (vêtement, présence)
5. Être **présent lors de chaque activité** pour prendre soin d'une éventuelle blessure de son enfant (ou annulation d'activité, etc.) ; à défaut, toujours demeurer joignable dans un délai de 5 min, ou prendre ses dispositions avec un autre parent pour remplacer sa présence
6. Respecter les joueurs, les entraîneurs, les arbitres et les spectateurs
7. Respecter les décisions de l'entraîneur et des officiels
8. Accepter sans critiquer ouvertement les décisions de l'arbitre
9. Dédramatiser la défaite et rester modeste lors de la victoire
10. Considérer les arbitres comme une ressource indispensable et non un adversaire
11. Maintenir un comportement pacifique
12. Bannir la violence; ne pas encourager les comportements violents
13. Utiliser un langage respectueux et non violent envers tous
14. Respecter les limites physiques du terrain de soccer
15. Rapporter immédiatement à l'entraîneur ou au responsable du dossier de prévention de la violence toute situation connue ou pressentie de violence, d'intimidation ou d'agression sexuelle chez un jeune ainsi que tout événement ou comportement inadéquat, répréhensible ou dégradant (Voir **Politique de signalement – Les Montagnards**)

Sanctions :

Le parent ou tuteur qui ne respecte pas le code d'éthique peut se voir imposer une sanction ;

- a) Un avertissement verbal par l'entraîneur de son enfant, l'arbitre, un dirigeant de club ou un administrateur de l'ARSRY / Les Montagnards
- b) Un avis écrit du responsable de la politique de prévention de la violence
- c) Une interdiction au parent / tuteur visé d'assister aux entraînements et aux matchs de son enfant pour une période déterminée

b. Code d'éthique du formateur, éducateur, entraîneur, gérant

Le formateur, l'éducateur, l'entraîneur ou le gérant doit :

1. Avoir pris connaissance du code d'éthique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle de l'ARSRY / CSB
2. Avoir la formation adéquate selon le niveau enseigné (PNCE)
3. Observer strictement les règlements du Club de soccer Les Montagnards, de l'ARSRY, de la Fédération, de la Ligue de soccer
4. En tout temps, les formateurs, éducateurs et entraîneurs sont responsables de l'encadrement et de la surveillance de tous les jeunes

qui leur sont confiés dans la limite de temps des activités organisées par le Club (en dehors, les parents sont responsables)

5. Respecter les jeunes et encourager le respect et la solidarité entre eux
6. Ne pas abuser du pouvoir et de l'autorité qui leur sont conférés
7. Ne pas discriminer par des propos, décisions, ou gestes
8. Agir constamment dans l'intérêt des jeunes
9. Avoir le souci de l'équité
10. Encourager les jeunes dans leur développement sportif, avoir des exigences raisonnables en tenant compte de leurs différences individuelles
11. S'abstenir de toute forme de violence et refuser de la tolérer chez d'autres personnes (joueurs, intervenants, parents, autres)
12. Employer un langage respectueux dans les communications écrites ou verbales
13. Pour toute communication écrite envoyée au joueur (courriels, sms, messages textes, autres), la Direction technique doit être mise en copie
14. Éviter et refuser tout geste, parole ou attitude à connotation sexuelle
15. Respecter l'intégrité physique du joueur : aucun attouchement n'est toléré
16. Ne jamais obliger un joueur à se dévêtir
17. En cas de blessure, s'assurer que le joueur reçoive les soins nécessaires et appropriés
18. Ne jamais utiliser les installations sanitaires (douches) en même temps que les joueurs. Les utiliser à tour de rôle
19. Toujours être accompagné d'un autre adulte au moment du transport d'un joueur, des sorties extérieures, des tournois, des nuitées à l'hôtel, de l'entrée au vestiaire et des douches (**Règle de deux**). Ne jamais partager une chambre d'hôtel avec un joueur
20. Faire autoriser le transport des joueurs par les parents ; le trajet a un départ et une fin, éviter les détours et les arrêts
21. Respecter les arbitres et leurs décisions
22. Respecter l'adversaire
23. Considérer la victoire comme une conséquence d'efforts de qualité et non comme le but ultime
24. Garder sa dignité en toutes circonstances, avoir la maîtrise de soi verbalement et physiquement
25. Rapporter immédiatement au responsable du dossier de prévention de la violence toute situation connue ou pressentie de violence, d'intimidation ou d'agression sexuelle chez un jeune ainsi que tout événement ou comportement inadéquat, répréhensible ou dégradant (Voir **Politique de signalement – Les Montagnards**)
26. Avoir accès aux numéros d'urgence (parents, police, ambulance, hôpital, etc.)

Sanctions :

Le formateur, l'éducateur, l'entraîneur, le gérant qui ne respecte pas le code d'éthique peut se voir imposer une sanction : réprimande, avis au dossier, suspension, révocation, congédiement, et autre.

c. Code d'éthique de l'arbitre

L'arbitre a pour mandat d'encadrer le déroulement d'une partie de soccer en appliquant les Lois du Jeu telles que définies par la FIFA et adaptées au besoin de l'organisation locale ACSS. Il est non seulement responsable de la sécurité des joueurs et du bon déroulement de la partie, mais il joue également un rôle essentiel dans la préparation du match et dans le déroulement de l'après-match.

L'arbitre doit respecter le code de conduite suivant :

1. Avoir une connaissance approfondie des règlements et faire preuve de bon sens dans leur application
2. Se présenter au match en pleine capacité de ses moyens et en portant une tenue vestimentaire adéquate
3. S'assurer du bon état du terrain de jeu et des installations sportives de façon à ce que la sécurité des participants ne soit pas compromise
4. Faire preuve de respect envers les autres arbitres, les joueurs, les entraîneurs et les spectateurs
5. Faire preuve d'impartialité et maintenir une distance respectueuse envers les responsables et joueurs des deux équipes
6. Être impartial, cohérent, objectif et courtois en tout temps
7. Faire preuve de professionnalisme et de rigueur sur toutes les compétitions où il officie, peu importe le niveau des joueurs
8. Supporter la charte de l'esprit sportif et punir tout acte qui y contrevient
9. Veiller à ce que sa conduite sur le terrain comme en dehors s'accorde avec les principes de l'esprit sportif et éviter de répliquer aux provocations
10. Accepter les critiques constructives dans le but d'améliorer ses connaissances ou comportements
11. Rapporter immédiatement au responsable du dossier de prévention de la violence toute situation connue ou pressentie de violence, d'intimidation ou d'agression sexuelle chez un jeune ainsi que tout événement ou comportement inadéquat, répréhensible ou dégradant (Voir **Politique de signalement – Les Montagnards**)

Sanctions :

L'arbitre qui ne respecte pas le code d'éthique peut se voir imposer une sanction selon les règlements de la Fédération de Soccer du Québec.

d. Code d'éthique du joueur (en apprentissage ou en match)

Le joueur doit :

1. Avoir pris connaissance du code d'éthique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle de l'ARSRY / Club de soccer Les Montagnards

2. Maintenir un comportement pacifique en tout temps
3. Faire preuve de fair-play
4. Respecter les entraîneurs et leurs consignes ainsi que les règles internes de l'équipe et du club
5. Respecter l'adversaire et les spectateurs
6. Respecter l'arbitre et accepter ses décisions
7. Connaître et observer les règles du jeu
8. Accepter que l'intérêt de l'équipe passe avant son intérêt personnel
9. Accepter la victoire de l'adversaire lors de la défaite
10. Manifester sa joie dans la victoire sans provoquer l'adversaire
11. Garder sa dignité en toutes circonstances et avoir la maîtrise de soi
12. Avoir un langage respectueux
13. Éviter tout geste, parole ou attitude à connotation sexuelle, raciste ou sexiste
14. Faire attention à son équipement, respecter les installations
15. Rapporter immédiatement à un parent, l'entraîneur ou au responsable du dossier de prévention de la violence toute situation connue ou pressentie de violence, d'intimidation ou d'agression sexuelle chez un jeune ainsi que tout événement ou comportement inadéquat, répréhensible ou dégradant (Voir **Politique de signalement – Les Montagnards**)

Sanctions :

Le joueur qui ne respecte pas le code d'éthique peut se voir imposer une sanction :

- a) Avertissement verbal
- b) Avertissement verbal en présence des parents
- c) Avis au dossier sportif / réprimande
- d) Suspension temporaire des entraînements ou des matchs
- e) Expulsion du groupe

Bon jeu, bonne saison



Eric Troncy
Président – Les Montagnards